

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 20 février 2023, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et greffier adjoint.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-62 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec,

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 9 au 17 février 2023 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIER ADJOINT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 février 2023 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint.

M. le Maire mentionne que le point 5.8.3 embauche au poste de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques est rayés de l'ordre du jour, les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

#### **4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 4.1 remplacement d'une pompe à eau usée de la station Petro Canada de Rivière-au-Renard
- 4.2 ouverture de soumission - Fourniture d'une voiture électrique
- 4.3 ouverture de soumissions - Entretien des systèmes d'avertisseurs incendie
- 4.4 ouverture de soumission – Disposition des boues de fosse septique
- 4.5 ouverture de soumission - Travaux de peinture au Centre Élias-Dufresne
- 4.6 ouverture de soumission - Citernes d'assistances au service de boues de fosse septique

#### **5. SERVICES MUNICIPAUX**

##### **5.1 Protection contre les incendies**

##### **5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

##### **5.3 Loisirs et culture**

- 5.3.1 reconnaissance de l'organisme Museau à coeur Gaspé
- 5.3.2 entretien ménager - Bâtiment de services Parc Canada - Secteur de Cap-des-Rosiers - Saison estivales 2023

##### **5.4 Travaux publics**

- 5.4.1 demande de prix - Achat d'un épandeur d'abrasif
- 5.4.2 ajout au contrat de déneigement des secteurs 4 et 5 (Sud)
- 5.4.3 paiement facture - Location d'outillages Gaspé
- 5.4.4 paiement de facture - Immatriculations 2023-2024

##### **5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 prolongation de contrat - Fourniture de carburants d'aviation 100 LL et jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot
- 5.5.2 rapport d'activités du trésorier - Élections municipales
- 5.5.3 comptes du mois;

## **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-62)
- 5.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1500-23 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé
- 5.6.3 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1501-23 règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$
- 5.6.4 modification de la résolution 22-09-014 - Nomination de greffiers adjoints - Abrogation de la résolution 06-07-22
- 5.6.5 paiement de factures - Beneva - Assurances biens 2023
- 5.6.6 acceptation d'un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1507-23)

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 honoraires supplémentaires architecture - Projet de rénovation du bâtiment sis au 25, rue de l'Hôtel-de-ville - Rénovation et enveloppe extérieure du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé
- 5.7.2 approbation du règlement d'emprunt numéro RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 5.7.3 contrat à Doppelmayr Canada Ltée - Service d'inspection et d'entretien du télésiège - Centre de ski Mont-Béchervaise
- 5.7.4 appui au Musée de la Gaspésie - Programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité du MAMH)

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 5.8.2 embauche de pompiers à temps partiel

## **5.9 Projets majeurs**

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 6.1 règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre
- 6.2 concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17

- 6.3 modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé
- 6.4 règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme en modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S) » et en remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE\*
- 6.5 modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1 décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant le règlement 1441-21
- 7.2 AVIS DE MOTION 1156-11-62
- 7.3 amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 23-02-038**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le point 5.8.3 embauche au poste de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques est rayé de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 30, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Paul Denis,  
résident rue du Parc

Mentionne concernant le problème de senteur intense, qu'il a reçu un bon soutien et une bonne coopération de son conseiller. Il trouve le délai long. Les résidents sont tannés.

Les odeurs sont variables. Informe le conseil que c'est un enjeu de santé publique.

Le maire mentionne que plusieurs actions ont été faites.

Le directeur des travaux publics rassure le citoyen sur la rapidité des actions projetées par le MAPAQ.

Une entreprise devrait se déployer très prochainement.

On a nettoyé les conduits à 2 reprises. Mentionne également qu'il fait un suivi avec un autre citoyen.

**RES 23-02-039**

**REPLACEMENT D'UNE POMPE À EAU USÉE  
DE LA STATION PETRO CANADA DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la station Petro Canada possède deux (2) pompes à eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la station dessert l'entièreté de la montée de Rivière-Morris et une partie du centre-ville de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'une des pompes n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE nous louons présentement une pompe de rechange au coût de 5 000,00 \$ par mois pour remplacer celle défectueuse;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Xylem Canada, seul fournisseur de ce type de pompe au Québec, est au montant de 30 899,06 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat à Xylem Canada pour la fourniture d'une pompe Flygt au montant de 30 899,06 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1472-22.

**RES 23-02-040**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE VOITURE ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été faite auprès des concessionnaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Gaspé Toyota pour une BZ4X 2023 au montant de 58 391.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé pourra avoir une subvention de 12 000.00 \$ des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé pourra, également, avoir une subvention d'environ 27 000.00 \$ de la RÉGIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture d'une voiture électrique de type BZ4X 2023 à Gaspé Toyota au montant de 55 135.06 \$ incluant les subventions gouvernementales et les taxes applicables.

QUE le solde, après la subvention de la RÉGIM, soit affecté au règlement d'emprunt 1487-22.

**RES 23-02-041**

**OUVERTURE SOUMISSION –  
ENTRETIEN DES SYSTÈMES D’AVERTISSEURS INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un programme annuel d'entretien et d'essai est requis afin de répondre aux normes en ce qui à trait à nos systèmes d'avertisseurs incendie dans les principaux bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs, nous avons reçu deux (2) soumissions soit celles de :

| • Protection Garvex Inc.             |                     |                     |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 2023-2024                            | 2024-2025           | 2025-2026           |
| 7 283.30 \$ + taxes                  | 7 649.11 \$ + taxes | 8 031.59 \$ + taxes |
| • Chubb Fire & Security Canada Corp. |                     |                     |
| 2023-2024                            | 2024-2025           | 2025-2026           |
| 8 671.00 \$ + taxes                  | 9 018.00 \$ + taxes | 9 379.00 \$ + taxes |

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour l'entretien des systèmes d'avertisseurs incendie à Protection Garvex Inc. au montant de 7 283.30 \$ plus les taxes applicables pour 2023-2024, 7 649.11 \$ plus les taxes applicables pour 2024-2025 et 8 031.59 \$ plus les taxes applicables pour 2025-2026.

QUE les montants soient imputables au code budgétaire 02-220-00-526.

**RES 23-02-042**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
DISPOSITION DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons environ 1 250 mètres cubes de boues de fosse septique qui ne peuvent être traités au site de Chandler pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs, nous avons reçu qu'une seule soumission soit celle de :

- Sani-Manic au montant de 40.00 \$/mètre cube pour un montant total d'environ 50 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour le traitement des boues de fosse septique d'une capacité d'environ 1 250 mètres cubes à Sani-Manic au montant de 40\$/mètre cube, pour un montant total d'environ 50 000 \$.

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-416-00-446.

#### **RES 23-02-043**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – TRAVAUX DE PEINTURE AU CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Élias-Dufresne n'a pas eu de travaux de peinture depuis sa construction;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Élias-Dufresne est fortement utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Centre a besoin d'un rafraichissement pour la peinture;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de :

- Construction Rénovation François Ouellet Inc. au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de peinture au Centre Élias-Dufresne à Construction Rénovation François Ouellet Inc. au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1394-19.

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
CITERNE D'ASSISTANCE  
AU SERVICE DE BOUES DE FOSSE SEPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer le rendement et l'efficacité du service de vidange des installations septiques, il y a lieu de procéder à la location de deux (2) citernes, soit une d'une capacité de 37 000 litres mobile et une autre de 37 000 litres fixe;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de sept (7) entreprises soit Les Excavations Dubé & Cassivi Inc., Ivan & Garry McKoy Inc., Transport Dupuis et Dupuis Inc., Les Transports Luc Tapp Inc., Locations d'outillages Gaspé; Plante Vacuum Transport Ltée et Excavation Robertson Touzel;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission, soit celle de :

- Les Excavations Dubé & Cassivi Inc. au montant mensuel de 9 300 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 9 300 \$ plus les taxes applicables pour 2024 pour la citerne de 37 000 litres fixe et au montant mensuel de 1 901.80 \$ plus les taxes applicables pour 2023 et 1 994.30 \$ plus les taxes applicables pour 2024 pour la citerne de 37 000 litres mobile.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Les Excavations Dubé & Cassivi Inc., cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission pour la location de deux (2) citernes de 37 000 litres, l'une fixe et l'autre mobile, au coût mensuel de 9 550 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la location de deux (2) citernes, soit une d'une capacité de 37 000 litres fixe et une autre de 37 000 litres mobile à Les Excavations Dubé & Cassivi Inc. au coût mensuel de 9 550 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2023 et 2024.

QUE la dépense soit affectée au code budgétaire 02-416-00-516.

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME  
MUSEAU À COEUR GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la Direction des loisirs et de la culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Museau à coeur Gaspé comme organisme communautaire affilié à la Direction des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

**RES 23-02-046**

**ENTRETIEN MÉNAGER –  
BÂTIMENT DE SERVICES PARC CANADA –  
SECTEUR DE CAP-DES-ROSIERS –  
SAISON ESTIVALES 2023**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sanitaire situé dans le secteur de Cap-des-Rosiers sera en opération pour la saison estivale 2023, soit du 26 mai au 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il avait été demandé à la Ville de Gaspé de s'occuper de l'entretien dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le prix journalier est de 85.00 \$, plus les taxes applicables pour deux interventions quotidiennes soumis par Matthew Clarke;

CONSIDÉRANT QUE ce prix inclut les produits de nettoyage et de désinfection et les sacs à vidanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fournira les sacs sanitaires, le papier de toilette et le savon à main;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller James Keays s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager journalier du bâtiment de services de Parc Canada dans le secteur de Cap-des-Rosiers à Matthew Clarke pour un montant journalier de 85.00 \$, plus les taxes applicables pour la période du 26 mai au 10 octobre 2023.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-999.

QUE le maire et la greffière soient autorisées à signer les documents requis.

**RES 23-02-047**

**DEMANDE DE PRIX –  
ACHAT D'UN ÉPANDÉUR D'ABRASIF**

CONSIDÉRANT QUE nous devons entretenir les trottoirs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu des incidents avec l'épandeur actuel non adapté pour être utilisé avec le petit chargeur;

CONSIDÉRANT QUE seul Services d'Équipements Gd inc. fabrique des épandeurs d'abrasif compatible avec le chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est au montant de 21 500,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un épandeur d'abrasif à Services d'Équipements GD inc. pour au montant de 21 500,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

#### **RES 23-02-048**

#### **AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 4 ET 5 (SUD)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Gaspé et celle de Percé concernant le déneigement de la route des Amoureux pour la fin de la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Ivan & Garry McKoy Inc. effectue présentement le contrat de déneigement de ce secteur pour la Ville de Gaspé (résolution 18-08-007);

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat actuel, entre la Ville de Gaspé et Ivan & Garry McKoy Inc, que chaque kilomètre supplémentaire est au coût de 11 698,59 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la route des Amoureux représente 1.9 kilomètres supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il reste trois (3) mois au présent contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ajoute la route des Amoureux au présent contrat de déneigement à Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 11 113,66 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au code budgétaire 02-330-00-443.

#### **RES 23-02-049**

#### **PAIEMENT DE FACTURE – LOCATION D'OUTILLAGES GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs endroits extérieurs de l'usine d'épuration des eaux usées doivent être déneigés manuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une souffleuse mécanique doit être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE seule Location d'outillages Gaspé avait en inventaire une souffleuse de la taille nécessaire pour les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Location d'outillages Gaspé est au montant de 4 032.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Location d'outillages Gaspé au montant de 4 032.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1487-22.

**RES 23-02-050**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
IMMATRICULATIONS 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de la Société de l'assurance automobile du Québec, un avis de paiement des immatriculations pour les véhicules de la Ville de Gaspé pour la période du 01-04-2023 au 31-03-2024;

CONSIDÉRANT QUE la facture à payer est au montant de 69 078,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des immatriculations des véhicules de la Ville de Gaspé au montant de 69 078,16 \$ pour la période du 01-04-2023 au 31-03-2024.

QUE cette dépense soit imputable aux codes budgétaires du budget 2023 prévus pour les immatriculations des véhicules des directions concernées.

**RES 23-02-051**

**PROLONGATION DE CONTRAT -  
FOURNITURE DE CARBURANTS D'AVIATION 100 LL ET JET A1  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de carburants d'aviation 100 LL et Jet A1 à l'aéroport Michel-Pouliot entre Avjet Holding Inc. et la Ville de Gaspé vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 12 des clauses administratives particulières du devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal alloue une prolongation de contrat pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 à Avjet Holding Inc. pour la fourniture de carburants d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-631.

**RES 23-02-052**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER -  
ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier dépose un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'activités pour l'exercice 2022 en ce qui a trait aux élections municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier tel que présenté.

**RES 23-02-053**

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 225 340.73 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 225 340.73 \$.

**RES 23-02-054**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-62)**

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-62:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1500-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 317 168 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À L'ÉCOCENTRE DE GASPÉ

Le greffier adjoint dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 13 février 2023 pour le règlement 1500-23 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 317 168 \$ pour des travaux de construction et l'acquisition d'équipements à l'écocentre de Gaspé. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1501-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1477-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 949 870 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE GASPÉ POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DE 949 870 \$ À 1 330 408 \$

Le greffier adjoint dépose au Conseil le certificat à la suite de la tenue de registre du 13 février 2023 pour le règlement 1501-23 règlement modifiant le règlement 1477-22 décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 949 870 \$ pour la réalisation de travaux de remplacement du système de ventilation de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 949 870 \$ à 1 330 408 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **RES 23-02-055**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-09-014 –  
NOMINATION DE GREFFIERS ADJOINTS –  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-07-22

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter à la liste les postes de directeur général adjoint ainsi que de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques et de supprimer celui de directeur(trice) des communications et des dossiers stratégiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 22-09-014 soit modifier afin d'ajouter à la liste les postes de directeur général adjoint ainsi que de coordonnateur-trice aux communications et aux relations publiques et de supprimer celui de directeur(trice) des communications et des dossiers stratégiques.

## **RES 23-02-056**

PAIEMENT DE FACTURES –  
BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES –  
ASSURANCES BIENS 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a rejoint, en 2016, l'un des regroupements de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que les services de consultant et de gestionnaire de risques ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres préparé par le consultant et gestionnaire de risques du regroupement d'assurance, la compagnie Beneva a soumis la plus basse soumission, laquelle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour la police assurances biens soumise par Beneva Assurances générales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 est de 242 356.05 \$, soit une facture pour le renouvellement au montant de 239 611.42 \$ et une facture de modification au montant de 2 744.62 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter les factures d'assurances biens, soumise par Beneva Assurances générales du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 au montant de 242 356.05 \$.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

**RES 23-02-057**

ACCEPTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1507-23)

CONSIDÉRANT le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles patrimoniaux conformément au chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles soit accepté.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 mars 2023, à 16 h 00.

**RES 23-02-058**

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES ARCHITECTURE –  
PROJET DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AU  
25, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE –  
RÉNOVATION ET ENVELOPPE EXTÉRIEURE  
DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-004 octroyant le mandat de services professionnels en architecture à VRA Architectes inc. le projet de rénovation du bâtiment administratif de la Ville de Gaspé au montant de 73 000 \$ pour la conception des plans et devis;

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-025 relativement à des honoraires supplémentaires d'architecture pour le travail se rapportant à la conception et l'élaboration des détails de construction pour la rénovation de l'hôtel de ville au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial du projet lors de l'appel d'offres initial était de 900 000 \$, taxes incluses et que ce sont sur ces données monétaires que les professionnels ont proposé leurs honoraires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement estimé à 2 934 883 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de révision des honoraires en architecture de VRA Architectes inc. du 20 décembre 2022 réclamant un ajustements d'honoraires professionnels de 40 183 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande est justifiée mais qu'il y a lieu de soustraire le montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, accordé aux termes de la résolution 22-03-025;

CONSIDÉRANT QUE VRA Architectes inc. terminera les services professionnels en architecture pour les plans et devis définitifs, incluant l'émission des addendas lors de l'appel d'offres pour construction, de l'analyse des soumissions pour construction et de l'émission des plans pour construction suite à l'appel d'offres pour construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accode l'ajustement demandé relativement aux honoraires en architecture pour les plans et devis définitifs au montant de 35 183.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

#### **RES 23-02-059**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RITMRG-1-2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du règlement RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le règlement numéro RITMRG-1-2022 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie intitulé «Règlement numéro RITMRG-1-2022 décrétant les travaux d'ajout de surface et rehaussement de la plateforme de compostage et la bonification du système de déshydratation des boues de fosses septiques au site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques, une dépense totale de 2 231 000 \$ et un emprunt de 1 698 800 \$ à cette fin».

#### **RES 23-02-060**

#### **CONTRAT À DOPPELMAYR CANADA LTÉE – SERVICE D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DU TÉLÉSIÈGE – CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT l'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT les exigences en vigueur à la Régie du bâtiment du Québec relativement à l'inspection et l'entretien du télésiège;

CONSIDÉRANT QU'une inspection et de l'entretien doivent se faire au niveau des balanciers et des galets qui supportent et guident le câble du télésiège;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections et entretien sont exigés dans les normes et dans le manuel de service et d'entretien du fabricant;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Doppelmayr Canada Ltée au montant de 21 876.10 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Doppelmayr Canada Ltée du 10 février 2023 au montant de 21 876.10 \$, plus les taxes applicables, pour l'inspection et l'entretien des balanciers et les galets qui supportent et guident le câble du télésiège au Centre de ski Mont-Béchervaise.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-701-80-649.

#### **RES 23-02-061**

#### **APPUI AU MUSÉE DE LA GASPÉSIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION (VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MAMH)**

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Gaspésie travaille sur un projet d'antennes de son institution sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'utiliser des locaux existant pour en faire une réserve d'artéfacts du Musée in situ, dans une MRC ou une municipalité, accompagné d'un lieu de diffusion d'une exposition mettant en valeur le patrimoine historique et ethnologique de l'endroit où elles seront implantées;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet consiste en l'embauche d'une personne chargée de projet qui travaillera au Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de la Gaspésie déposera une demande d'aide financière de 50 000 \$ dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit contenir une résolution d'appui au projet par le conseil municipal où se réalise le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde son appui au Musée de la Gaspésie pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre l'embauche d'une

personne chargée de projet pour la mise en place de son projet d'antennes sur le territoire gaspésien.

**RES 23-02-062**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 17-0700 a fait une demande de congé sans solde partiel d'une durée de 162.5 heures à prendre entre le 10 mars 2023 et le 31 décembre 2023 pour des motifs d'ordre familial;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde, ne seront pas prises pendant les périodes occupées au niveau du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 17-0700, et ce, pour une durée maximale de 162.50 heures entre le 10 mars 2023 et le 31 décembre 2023, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

**RES 23-02-063**

**EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT la politique d'embauche des pompiers adoptée par la résolution 12-05-018;

CONSIDÉRANT le manque de pompiers à temps partiel pour la caserne de Douglastown et Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande les candidatures de ces trois nouveaux pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Douglastown, monsieur Alexandre Habel.

QUE le conseil municipal nomme, au sein de l'équipe des pompiers à temps partiel du Service de protection contre les incendies pour la caserne de Cap-des-Rosiers, messieurs Renaud Forest-Gendron et André Blouin-Chouinard.

**RES 23-02-064**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1503-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1503-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à des travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre, laquelle est en piètre état. Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 074 636 \$ sur une période de dix (10) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant dix (10) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. De plus, le Conseil affecte une somme de 1 605 477 \$ provenant de la contribution du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet : Redressement tel que confirmé par la lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 novembre 2022 laquelle est jointe au présent règlement à l'annexe 2. Cette somme sera versée sous forme de remboursement du service de la dette pour une durée de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1503-23, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 074 636 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la montée de Pointe-Navarre, soit adopté.

## **RES 23-02-065**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1504-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1504-23 a été déposé lors de la même séance et que deux (2) changements ont été apportés à ce projet, soit :

Modification du point 3.2 lequel se lit désormais comme suit:

Toute personne utilisant le lieu d'enfouissement technique est tenue de se conformer aux lois et règlements applicables en la matière ainsi qu'aux instructions et directives données par l'un des préposés à la compaction et au recouvrement des matières résiduelles. Elle doit notamment décliner son identité, son adresse et numéro de téléphone, son numéro d'immatriculation, et le lieu de provenance des matières résiduelles déposées. Si un entrepreneur vient pour une autre

personne, il doit fournir une procuration à cet effet.

Ajout du point 6.3 :

Tarification supplémentaire pour les produits domestiques dangereux ayant un contenant supérieur de 20 litres et qui ne peut être inséré dans les contenants de notre fournisseur. La tarification sera variable en fonction du produit et les tarifs seront affichés sur les lieux.

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'actualiser la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre, laquelle est la même depuis l'ouverture de l'écocentre en 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1504-23, concernant l'utilisation de l'écocentre et remplaçant le règlement 1340-17, soit adopté.

## **RES 23-02-066**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1505-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1505-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1225-13 pour y ajouter l'Annexe H relative à la tarification pour les services d'ouverture de l'aéroport après les heures régulières d'opérations;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1505-23, modifiant le règlement 1225-13 imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé, soit adopté.

**RES 23-02-067**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1170-12-06**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1170-12-06, règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme en modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en modifiant la définition des termes « Coefficient d'implantation au sol (C.I.S) » et « Coefficient d'occupation au sol (C.O.S) » et en remplaçant les points a) et b) de l'article 7.4 ENSEIGNE\*, soit adopté.

**RES 23-02-068**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1506-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1506-23 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'article 7 du règlement 1416-20 afin de prolonger de six (6) mois à un (1) an le délai pour présenter une demande à la ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1506-23, modifiant l'article 7 du règlement 1416-20 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes et de remboursement du droit de mutation suite à l'acquisition d'une habitation unifamiliale sur le territoire du quartier 1 et d'une partie du quartier 3 de la ville de Gaspé, soit adopté.

**RES 23-02-069**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION  
POUR LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION  
DE RIVIÈRE-AU-RENARD ET GASPÉ  
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1441-21**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, présente le projet de règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les

périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant le règlement 1441-21 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de conserver les zones déjà incluses dans le règlement 1441-21 et de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement la période d'admissibilité permettant aux propriétaires d'immeubles faisant l'objet des travaux visés au programme de revitalisation du règlement de bénéficier d'un crédit de taxes foncières.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation pour les périmètres d'urbanisation de Rivière-au-Renard et Gaspé et remplaçant le règlement 1441-21 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-02-070**

**AVIS DE MOTION  
1156-11-62**

Le conseiller James Keays donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HC-220 à même une partie de la zone HF-204, et ce, afin d'inclure une partie du lot 4 734 903, cadastre du Québec, et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-02-071**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 671-97  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le greffier adjoint, présente le projet de règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le point K du premier alinéa de l'article 4 afin d'uniformiser la notion de démolition d'immeuble patrimonial avec le règlement relatif à la démolition d'immeuble et abroger le règlement 671-97-06.

Suivant cette présentation, le conseiller Réal Côté donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 671-97 constituant un comité consultatif d'urbanisme et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est

immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19 h 41, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 23-02-072**

## FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19 h 41 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Jocelyn Villeneuve, greffier adjoint